

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 21 septembre 2006

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	3
1.1. cabinet	3
2006-P-4455-Arrêté fixant la date et les conditions de dépôt des listes pour les élections au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Nièvre	3
2006-P-4457-Arrêté portant constitution du comité départemental de sécurité	5
2006-P663-Arrêté portant désignation de Mme Annie MARCHANT, en qualité d'adjointe de protection et de M. Yves MORTAGNE, en qualité de responsable pour la protection contre l'incendie	6
1.2. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	7
2006-P-4287-Arrêté instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Nièvre pour la période du 1er mars 2007 au 28 février 2008	7
1.3. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	22
2006-P-4592-arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mine de houille dite "concession de Lucenay-Cossaye"	22
n°2006-208 Ensemble commercial COSNE COURS SUR LOIRE La préfecture communique	23
n°2006-209 HYPERCHAMPION à COSNE COURS SUR LOIRE	24
2006-P-4696-Arrêté de suppléance déléguant à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire, les fonctions dévolues au préfet de la Nièvre	24
1.4. -	25
2006-SP COSNE-189-Modification du siège social de la communauté de communes En Donziais	25
2006-SP COSNE-210-Dissolution de l'association foncière de remembrement de Chaulgnes	26
2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	27
2.1. Service de l'environnement et de l'espace rural	27
2006-DDAF-4021-arrêté portant autorisation de réaliser des travaux en rivière au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement	27
2006-DDAF-4286-arrêté portant distraction du régime forestier	28
2006-DDAF-4313-arrêté portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	30
2006-DDAF-4314-arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	31
2006-DDAF-4573-arrêté portant autorisation de réaliser des travaux en rivière au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement	35
2.2. Service économie agricole	36
2006-DDAF-4233-arrêté relatif aux modalités de fonctionnement des sociétés civiles laitières dans le département de la Nièvre	36
2006-DDAF-4511-arrêté fixant la date du ban des vendanges des vins de pays du Jardin de la France, des vins de pays des Coteaux, des vins de pays des Coteaux de Tannay, des vins de pays de la Nièvre et des vins destinés à l'élaboration des vins mousseux	37
2006-DDAF-4539-arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins A.O.C. Pouilly	38
2006-DDAF-4540-arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins A.O.C. Coteaux du Giennois	39
2006-DDAF-4569-arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	40
3. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	41

3.1.	-	_____	41
		2006-DDASS-4144-Arrêté fixant pour l'année 2006 la dotation globale de financement du service des tutelles de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF)	41
		2006-DDASS-4143-Arrêté fixant pour l'année 2006 la dotation globale de financement du service des tutelles de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre (ADSEAN)	43
4.	<i>Direction des services fiscaux</i>	_____	45
4.1.	-	_____	45
		Conseil aux Maires d'octobre 2006	45
5.	<i>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales</i>	_____	49
5.1.	-	_____	49
		Avis d'annulation d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la résidence départementale d'accueil et de soins de MACON (71)	49
6.	<i>Préfecture de la région Bourgogne</i>	_____	50
6.1.	-	_____	50
		06-65 BAG-Arrêté portant établissement de la liste régionale des artisans appelés à siéger en tant qu'experts à la commission régionale des qualifications	50

1. Préfecture

cabinet

2006-P-4455-Arrêté fixant la date et les conditions de dépôt des listes pour les élections au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Nièvre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1438 du 23 décembre 2004 portant création de comités techniques paritaires spéciaux compétents pour les services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

Vu le décret n°2006-1106 du 1^{er} septembre 2006 portant réduction de la durée des mandats des membres des comités techniques paritaires départementaux de la police nationale des départements des Ardennes, des Alpes-Maritimes, de Loir-et-Cher, de la Guyane, de la Creuse, de l'Oise et de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2006 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale et des comités techniques paritaires spéciaux des services de police de la direction des aéroports de Charles-de-Gaulle, Le Bourget et de la direction de l'aéroport d'Orly ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

Article 1^{ER} : Les élections au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Nièvre auront lieu **du 20 au 23 novembre 2006**.

Article 2 : Au premier tour de scrutin, seules peuvent se présenter les organisations syndicales considérées comme représentatives en application des dispositions prévues par les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Les actes de candidatures pour le premier tour des élections doivent être déposés à la préfecture de la Nièvre – section sécurité publique.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au lundi 18 septembre 2006 à 15 H 00.**

Article 4 : La déclaration de candidature doit être accompagnée :

- d'une note qui indique la mention éventuelle de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national dans le cadre du premier tour,
- d'une note signée par le responsable de chaque organisation syndicale mandatant le délégué à représenter celle-ci dans toutes les opérations électorales. Les candidatures conjointes désignent un seul délégué habilité à les représenter. Le délégué syndical peut ne pas être fonctionnaire de police. Il peut relever d'une autre administration,
- des éléments figurant à l'annexe II, ci-jointe, de l'instruction ministérielle du 1^{er} septembre 2006.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

Article 5 : M. le directeur des services du cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NEVERS, le 07/09/2006
Le Préfet,
François BURDEYRON

Annexe 2

APPRECIATION DE REPRESENTATIVITE

Recevabilité des candidats au 1^{er} tour de scrutin

I – Syndicats et unions de syndicats de police affiliés à une union représentative membre des conseils supérieurs des trois fonctions publiques ou ayant recueilli 10 % des suffrages aux dernières élections CAP et 2 % aux mêmes élections dans chaque fonction publique.

Document attestant de l'affiliation.

II – Syndicats et unions de syndicats de police non affiliés à une union représentative définie au I et dont la représentativité doit être appréciée au titre de l'article L.133-2 du Code du Travail.

1 Nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations dans le cadre de l'élection.

2 Montant des cotisations perçues en 2005.

Nombre d'adhérents et montant des cotisations (communication de tout document administratif et comptable : comptes d'exploitation, rapports financiers...).

- 3 □ Eléments d'information précis de toute nature permettant d'apprécier l'expérience, l'ancienneté, l'activité et l'audience du syndicat :

Presse syndicale, diffusion de tracts, organisation régulière de réunions d'information, participation à des manifestations, participation régulière à des réunions de travail organisées par l'administration, échange régulier de courrier avec l'administration, résultats obtenus lors des précédentes élections...

2006-P-4457-Arrêté portant constitution du comité départemental de sécurité

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Sur proposition de M. le directeur des services de cabinet de la préfecture de la Nièvre

A R R E T E

Article 1 : Le comité départemental de sécurité est ainsi constitué :

Présidence :

- Le préfet de la Nièvre.

Vice-présidence :

- Le procureur de la République.

Membres :

- Le sous-préfet de Château-Chinon,
- Le sous-préfet de Clamecy,
- Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le directeur départemental des renseignements généraux,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le responsable du groupe d'intervention régional de Dijon,
- Le directeur interrégional de la police judiciaire,
- Le commandant de la section de recherches de Dijon,
- Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Bourgogne,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

- Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Le trésorier-payeur général,
- Le directeur des services fiscaux.

Article 2 : Le Directeur des services de cabinet de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 07/09/2006
le préfet
François BURDEYRON

2006-P663-Arrêté portant désignation de Mme Annie MARCHANT, en qualité d'adjointe de protection et de M. Yves MORTAGNE, en qualité de responsable pour la protection contre l'incendie

Vu la circulaire IGA/HFD/NOR/INT/H/89/00238/C du 3 novembre 1989 ;

Vu la circulaire INT/A/93/123/C du 7 mai 1993 ;

Vu la circulaire n°2273 du 10 novembre 1993 ;

Vu la circulaire NOR/INT/K/94 n°107/C du 24 mars 1994 ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/94 n°202/C du 8 juillet 1994 ;

Vu la décision préfectorale nommant Mme Annie MARCHANT, adjointe au directeur des services du cabinet, chef du pôle sécurité et du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision préfectorale nommant M. Yves MORTAGNE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de sécurité civile ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Mme Annie MARCHANT, adjointe au directeur des services du cabinet, chef du pôle sécurité et du service interministériel de défense et de sécurité civile, est désignée en qualité d'adjointe de protection, chargée de l'élaboration et du suivi de la politique de sécurité de la Préfecture.

Article 2 : Elle exercera les missions suivantes sous l'autorité du directeur des services du cabinet :

- rédiger et mettre à jour les plans, les consignes et le dossier de sécurité après une évaluation des risques spécifiques établie en liaison avec les services de police ;
- préparer et contrôler les habilitations des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- veiller à l'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité ;

- assurer au quotidien le respect des consignes par les personnels des préfectures et des sous-préfectures, et contrôler la maintenance des équipements participant à la sécurité ;
- sensibiliser et former au niveau local le personnel et les chefs de bureaux aux questions de sécurité.

Article 3 : L'adjointe de protection devra être consultée sur tous les projets de travaux ayant une incidence sur la sécurité, à la préfecture et dans les sous-préfectures, dès le stade des études préalables ou consultations d'entreprises et exercera une mission de conseil auprès des sous-préfets et chefs de service, notamment dans le cadre de réunions qu'elle organisera régulièrement.

Article 4 : Elle exercera sa mission en relation étroite avec le bureau de la logistique et le service départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Elle est assistée dans sa tâche par M. Yves MORTAGNE, également désigné en qualité de responsable pour la protection contre l'incendie.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°94-P-3283 du 21 septembre 1994 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté

Nevers, le 15 février 2006

le préfet,

François BURDEYRON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales

2006-P-4287-Arrêté instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Nièvre pour la période du 1er mars 2007 au 28 février 2008

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire ministérielle n°69-352 du 31 juillet 1969, mise à jour le 17 février 2004, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les propositions formulées par les Maires du département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Les bureaux de vote, pour toutes les élections politiques qui se dérouleront entre le 1^{er} mars 2007 et le 28 février 2008, sont fixés, dans les communes du département de la Nièvre, tels qu'ils figurent au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes où sont institués plusieurs bureaux de vote, les militaires et les français établis hors de France, inscrits sur les listes électorales en application des articles L. 12 et L.13 du code électoral, seront inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription du bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale.

Article 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de Château-Chinon,
- le Sous-Préfet de Clamecy,
- le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire,
- les Maires des communes du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 31 août 2006

Le Préfet

François BURDEYRON

COMMUNE	Canton	Ardt	Circ.	Nbre B.V.	Bureaux de vote		Nbre isolements
					Lieu	Adresse(s)	
ACHUN	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
ALLIGNY-COSNE	Cosne-sur-Loire Sud	4	2	1	Mairie - salle des fêtes	4 route de Saint-Amand	3
ALLIGNY-en-MORVAN	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
ALLUY	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
AMAZY	Tannay	2	3	1	Mairie	Place de la mairie	1
ANLEZY	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	2
ANNAY	Cosne-sur-Loire Nord	4	2	1	Ecole - deuxième salle de classe	Le bourg	2
ANTHIEN	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
ARBOURSE	Prémery	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
ARLEUF	Château-Chinon	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
ARMES	Clamecy	2	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	98 route Buissonnière	1
ARQUIAN	St-Amand-en-Puisaye	4	2	1	Mairie	35 route de Saint-Amand	2
ARTHEL	Prémery	4	2	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
ARZEMBOUY	Prémery	4	2	1	Salle du conseil municipal - rez-de-chaussée	Le bourg	1
ASNAN	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Ecole publique	10 rue du Coq	1

ASNOIS	Tannay	2	3	1	Salle communale - rez-de-chaussée	5 rue du Château	2
AUNAY-en-BAZOIS	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
AUTHIOU	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie - salle des fêtes	Le bourg	1
AVREE	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
AVRIL-sur-LOIRE	Decize	3	3	1	Salle communale (salle des mariages)	Le bourg	1
AZY-le-VIF	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Mairie - salle municipale - rez-de-chaussée	Le bourg	1
BALLERAY	Guérigny	3	2	1	Ecole - bâtiment mairie	Le bourg	2
BAZOUCHES	Lormes	2	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
BAZOLLES	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Salle de la mairie	Le bourg	1
BEARD	La Machine	3	1	1	Salle communale	Le bourg	1
BEAULIEU	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
BEAUMONT-la-FERRIERE	La Charité	4	2	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
BEAUMONT-SARDOLLES	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée	Le bourg	1
BEUVRON	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle de la mairie	Le bourg	1
BICHES	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie - salle des fêtes	Le bourg	2
BILLY-CHEVANNES	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Salle polyvalente Louis Taupin	Le bourg	2
BILLY-sur-OISY	Clamecy	2	3	1	Mairie	Rue de la Porte de Billy	2
BITRY	St-Amand-en-Puisaye	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
BLISMES	Château-Chinon	1	3	1	Mairie - salle communale	Le bourg	2
BONA	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie - salle des votes	Le bourg	1
BOUHY	St-Amand-en-Puisaye	4	2	1	Mairie - salle du conseil	Le bourg	2
BRASSY	Lormes	2	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
BREUGNON	Clamecy	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
BREVES	Clamecy	2	3	1	Salle des fêtes	Place de la mairie	2
BRINAY	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
BRINON-sur-BEUVRON	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée	Mairie - Le bourg	3
BULCY	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	Le bourg	1
BUSSY-la-PESLE	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie - 1er étage	Le bourg	1
LA CELLE-sur-LOIRE	Cosne-sur-Loire Nord	4	2	1	Mairie - salle du conseil municipal	42 rue de Paris	3

LA CELLE-sur-NIEVRE	La Charité	4	2	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée bâtiment municipal	Le bourg	1
CERCY-la-TOUR	Fours	1	3	2	Bureau n°1 - Mairie - salle du conseil Bureau n°2 - Mairie - salle des réunions	Place d'Aligre	4
CERVON	Corbigny	2	3	1	Mairie - salle de réunion	Le bourg	4
CESSY-les-BOIS	Donzy	4	2	1	Mairie	Le bourg	1
CHALAUX	Lormes	2	3	1	Salle des fêtes - bâtiment Mairie	Le bourg	1
CHALLEMENT	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée	Le bourg	1
CHALLUY	Nevers-Sud	3	1	1	Mairie	4 rue du 19 mars 1962	4
CHAMPALLEMENT	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
CHAMPLEMY	Prémery	4	2	1	Mairie - salle du conseil	Route de Corvol	2
CHAMPLIN	Prémery	4	2	1	Mairie	Le bourg	1
CHAMPVERT	Decize	3	3	2	Bureau n°1 - Mairie Bureau n°2 - Salle de Bussière	3 rue Jean Lhospied Place Bussière	2
CHAMPVOUX	La Charité	4	2	1	Ecole du Grand Soury	Le Grand Soury	2
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Salle des fêtes	Rue des écoles	6
LA CHAPELLE SAINT-ANDRE	Varzy	2	2	1	Mairie	3 rue du bourg	2
LA CHARITE-sur-LOIRE	La Charité	4	2	4	Bureau n°1 - Salle des fêtes Bureau n°2 - Salle des fêtes Bureau n°3 - Salle des fêtes Bureau n°4 - Salle des fêtes	40 rue Sainte-Anne	19
CHARRIN	Fours	1	3	1	Mairie	1 rue de la mairie	1
CHASNAY	La Charité	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	Château-Chinon	1	3	1	Mairie - salle du conseil municipal	1 rue Gambetta	2
CHATEAU-CHINON VILLE	Château-Chinon	1	3	1	Mairie - salle du conseil	Place François Mitterrand	6
CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS	Donzy	4	2	1	Salle des fêtes	Place du colonel Roche	2
CHATILLON-EN-BAZOIS	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Maison des Jeunes et de la Culture	Place Pierre Saury	2
CHATIN	Château-Chinon	1	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
CHAULGNES	La Charité	4	2	1	Salle polyvalente André Godier	Le bourg	4
CHAUMARD	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2

CHAUMOT	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
CHAZEUIL	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	1
CHEVANNES-CHANGY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	2	Bureau n°1 - section de CHEVANNES Salle des fêtes Bureau n°2 - section de CHANGY Mairie - salle du conseil municipal	Place de l'Eglise	2
CHEVENON	Imphy	3	1	1	Salle des fêtes	Place de l'amitié	2
CHEVROCHES	Clamecy	2	3	1	Mairie	Place de l'Eglise	1
CHIDDES	Luzy	1	3	1	Mairie - salle du conseil - rez-de-chaussée	Le bourg	2
CHITRY-les-MINES	Corbigny	2	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
CHOUGNY	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
CIEZ	Donzy	4	2	1	Mairie	Route de Bouhy	1
CIZELY	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Salle de la mairie	Le bourg	1
CLAMECY	Clamecy	2	3	2	Bureau n°1 - Salle polyvalente Bureau n°2 - Salle polyvalente	Boulevard Misset	12
LA COLLANCELLE	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
COLMERY	Donzy	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	2
CORANCY	Château-Chinon	1	3	1	Mairie - salle du conseil municipal	Le bourg	2
CORBIGNY	Corbigny	2	3	2	Bureau n°1 - Abbaye - salle n°10 Bureau n°2 - Abbaye - salle n°11	Rue de l'Abbaye	4
CORVOL d'EMBERNARD	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
CORVOL l'ORGUEILLEUX	Varzy	2	2	1	Mairie	Le bourg	2
COSNE-COURS-sur-LOIRE	Cosne-sur-Loire	4	2	7	n°1 - Mairie - (Hôtel de Ville) n°2 - Ecole Paul Doumer n°3 - Ecole Paul Bert n°4 - Groupe scolaire Franc Nohain n°5 - Groupe scolaire P. & M. Curie n°6 - Salle des fêtes de Villechaud n°7 - Salle des fêtes de Cours	Quai Jules Moineau Rue Lamartine Rue Paul Bert Rue Colonel Rabier Place Pierre & Marie Curie Bourg de Villechaud Bourg de Cours	32

COSSAYE	Dornes	3	3	1	Salle polyvalente	16 route de Decize	4
COULANGES-les-NEVERS	Nevers-Nord	3	1	2	Bureau n°1 - Mairie - salle des associations Bureau n°2 - Groupe scolaire les Saules <i>salle plurifonctionnelle</i>	Avenue du 8 mai 1945 Rue des Hâtées	8
COULOUTRE	Donzy	4	2	1	Ecole primaire - salle de classe 2	Le bourg	2
COURCELLES	Varzy	2	2	1	Mairie	Route des écoles	1
CRUX-la-VILLE	Saint-Saulge	3	3	1	Bât Mairie - salle utilisée pour les réunions	Le bourg	2
CUNCY-les-VARZY	Varzy	2	2	2	Bureau n°1 - section de CUNCY salle polyvalente Bureau n°2 section de MHERS Ecole désaffectée de Mhers	Le bourg Mhers	2
DAMPIERRE-sous-BOUHY	St-Amand-en-Puisaye	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	2
DECIZE	Decize	3	3	4	n°1 - Hôtel de Ville - salle des Pas Perdus n°2 - Ecole Saint-Privé René Cassin n°3 - Ecole Faubourg d'Allier Saint-Just n°4 - Ecole Faubourg d'Allier Saint-Just	Rue de la République Avenue de Verdun Route d'Avril Route d'Avril	37
DEVAY	Decize	3	3	1	Mairie	10 rue des Sarrasins	2
DIENNES-AUBIGNY	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	1
DIROL	Tannay	2	3	1	Mairie - salle du conseil	Le bourg	1
DOMMARTIN	Château-Chinon	1	3	1	Cantine scolaire	Le bourg	1
DOMPIERRE-sur-HERY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie	Route de Corbigny	1
DOMPIERRE-sur-NIEVRE	Prémery	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
DONZY	Donzy	4	2	2	Bureau n°1 - Mairie Bureau n°2 - Ancienne Ecole de la Brosse	Place de la mairie La Grande Brosse	12
DORNECY	Clamecy	2	3	1	Mairie - salle des mariages	1 rue Marié-Davy	2
DORNES	Dornes	3	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	1 place de la Mairie	4
DRUY-PARIGNY	La Machine	3	1	1	Mairie	Le bourg	1
DUN-les-PLACES	Lormes	2	3	1	Mairie	Rue du 26 juin 1944	2
DUN-sur-GRANDRY	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	2

EMPURY	Lormes	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
ENTRAINS-sur-NOHAIN	Varzy	2	2	2	Bureau n°1 - Mairie - salle des mariages Bureau n°2 - Ecole de Château du Bois	2 place de l'Hôtel de Ville 2 rue des Parigots	4
EPIRY	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
FACHIN	Château-Chinon	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
LA FERMETE	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie - salle du conseil municipal	1 place de la mairie	2
FERTREVE	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Place de l'Eglise	1
FLETY	Luzy	1	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	2
FLEURY-sur-LOIRE	Decize	3	3	1	Mairie	Le bourg	2
FLEZ-CUZY	Tannay	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
FOURCHAMBAULT	Pougues-les-Eaux	3	2	4	Bureau n°1 - Salle Polyvalente Bureau n°2 - Salle Polyvalente Bureau n°3 - Salle Polyvalente Bureau n°4 - Salle Polyvalente	Rue du 4 septembre	14
FOURS	Fours	1	3	1	Mairie	15 route de Decize	4
FRASNAY-REUGNY	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	1
GACOGNE	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
GARCHIZY	Pougues-les-Eaux	3	2	3	n°1 - Espace loisirs Pierre Girard n°2 - Espace loisirs Pierre Girard n°3 - Espace loisirs Pierre Girard	1755 avenue de la Paix	10
GARCHY	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	Rue Ernest Durand	2
GERMENAY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie - salle de réunion -rez de chaussée	Le bourg	1
GERMIGNY-sur-LOIRE	Pougues-les-Eaux	3	2	1	Mairie - salle d'activités	Le bourg	2
GIEN-sur-CURE	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
GIMOUILLE	Imphy	3	1	1	Mairie - salle de réunions	Rue François Villon	2
GIRY	Prémery	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
GLUX-en-GLENNE	Château-Chinon	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
GOULOUX	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Mairie	Le bourg	2

GRENOIS	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
GUERIGNY	Guérigny	3	2	2	n°1 - Mairie - salle du conseil municipal n°2 - Mairie - salle du conseil municipal	Grande Rue	6
GUIPY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle du Mille Club	Le bourg	2
HERY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
IMPHY	Imphy	3	1	3	n°1 - Mairie - salle Pierre Mendès France n°2 - Salle des fêtes n°3 - Salle des fêtes - salle Alexis Laverdure	Square Jean-Baptiste Massé Rue Camille Baynac Rue Camille Baynac	11
ISENAY	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie - salle de réunions - rez-de-chaussée	Le bourg	2
JAILLY	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie - Salle communale	Le bourg	1
LAMENAY-sur-LOIRE	Dornes	3	3	1	Salle communale - à côté de la mairie	1 route de Gannay	1
LANGERON	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Mairie	Le bourg	1
LANTY	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
LAROCHEMILLAY	Luzy	1	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	2
LAVAUT-de-FRETOY	Château-Chinon	1	3	1	Salle polyvalente	Le bourg	1
LIMANTON	Châtillon-en-Bazois	1	3	2	Bureau n°1 - Mairie Bureau n°2 - Cantine scolaire de Panneçot	Le bourg Panneçot	2
LIMON	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	2
LIVRY	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
LORMES	Lormes	2	3	1	Salle culturelle des Roches	Place des Roches	4
LUCENAY-les-AIX	Dornes	3	3	1	Salle Théodore de Banville	Rue Théodore de Banville	3
LURCY-le-BOURG	Prémery	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
LUTHENAY-UXELOUP	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Mairie	Le bourg	2
LUZY	Luzy	1	3	2	n°1 - Mairie - Salle de réunions n°2 - Mairie - Salle des Tapisseries	2 Place de la mairie	6
LYS	Tannay	2	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	2
LA MACHINE	La Machine	3	1	2	Bureau n°1 - Mairie - salle du conseil Bureau n°2 - Ecole Marie Curie	Place de la Victoire	6
MAGNY-COURS	Imphy	3	1	1	Mairie - rez-de-chaussée	21 rue du Vieux Magny	4

MAGNY-LORMES	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
LA MAISON DIEU	Tannay	2	3	1	Mairie - salle communale - ancienne école rez-de-chaussée	Le bourg	1
LA MARCHÉ	La Charité	4	2	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée	2 Grande Rue	4
MARCY	Varzy	2	2	1	Mairie	Le bourg	1
MARIGNY-l'EGLISE	Lormes	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
MARIGNY-sur-YONNE	Corbigny	2	3	1	Salle du conseil	Le bourg	1
MARS-sur-ALLIER	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Mairie - salle du conseil - rez-de-chaussée	Les Hôpitaux	2
MARZY	Nevers-Sud	3	1	3	n°1 - Mairie - salle du conseil municipal n°2 - Mairie - hall d'accueil n°3 - Ecole primaire	Place de l'Eglise Place de l'Eglise 3 route de Saint Baudière	12
MAUX	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
MENESTREAU	Donzy	4	2	1	Mairie - salle communale	Le bourg	1
MENOU	Varzy	2	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
MESVES-sur-LOIRE	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Rue des écoles	4
METZ-le-COMTE	Tannay	2	3	1	Ancienne salle de classe jouxtant la mairie	Le bourg	1
MHERE	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
MICHAUGUES	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie - salle de réunions - rez-de-chaussée	Le bourg	1
MILLAY	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
MOISSY-MOULINOT	Tannay	2	3	1	Mairie	Place Moissy	1
MONCEAUX-le-COMTE	Tannay	2	3	1	Mairie	Rue de la mairie	1
MONTAMBERT	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
MONTAPAS	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie	Le bourg	1
MONTARON	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
MONT-et-MARRE	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
MONTENOISON	Prémery	4	2	1	Mairie - salle des fêtes	Le bourg	2
MONTIGNY-aux-AMOGNES	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	1
MONTIGNY-en-MORVAN	Château-Chinon	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
MONTIGNY-sur-CANNE	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	1

MONTREUILLON	Château-Chinon	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
MONTSAUCHE-les-SETTONS	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Mairie - salle Charles Monot	Place du 25 juin 1944	3
MORACHES	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle de réunion	Le bourg	1
MOULINS-ENGILBERT	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	40 rue des Fossés	5
MOURON-sur-YONNE	Corbigny	2	3	1	Salle de la Mairie	Le bourg	1
MOUSSY	Prémery	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
MOUX-en-MORVAN	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Mairie - salle du conseil	Le bourg	2
MURLIN	La Charité	4	2	1	Salle des fêtes - bâtiment municipal rez-de chaussée	Le bourg	1
MYENNES	Cosne-sur-Loire Nord	4	2	1	Mairie	47 rue de Paris	2
NANNAY	La Charité	4	2	1	Mairie	Le bourg	1
NARCY	La Charité	4	2	2	Bureau n°1 - Mairie - salle du conseil Bureau n°2 - Ancienne école des Bertins	Le bourg Les Bertins	2
NEUFFONTAINES	Tannay	2	3	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée	Vignes le Haut	1
NEUILLY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle des fêtes - mairie	Le bourg	1
NEUVILLE-les-DECIZE	Dornes	3	3	1	Salle communale	Le bourg	1
NEUVY-sur-LOIRE	Cosne-sur-Loire Nord	4	2	1	Salle des fêtes	Place Alexandrine Semence	4
NEVERS	Nevers-Centre	3	1	7	n°1 - Palais Ducal - salle Fernand Chalandre n°2 - Palais Ducal - salle Fernand Chalandre n°3 - Palais Ducal - salle Mazarin n°4 - Palais Ducal - salle Mazarin n°5 - Ecole maternelle de l'Oratoire n°6 - Ecole de la Barre n°7 - Ecole maternelle de Mouésse	Rue Sabatier Rue Sabatier Rue Sabatier Rue Sabatier Rue Adam Billaut Place Chaméane 179 faubourg de Mouésse	0
NEVERS (suite)	Nevers-Nord	3	1	6	n°8 - Ecole élémentaire Victor Hugo n°9 - Ecole élémentaire Victor Hugo n°10 - Ecole maternelle Alix Marquet n°11 - Ecole élémentaire Blaise Pascal n°12 - Ecole élémentaire Georges Guynemer	56 boulevard Victor Hugo 56 boulevard Victor Hugo 44 rue de Vauzelles 32 bld de Lattre de Tassigny Rue Georges Guynemer Rue Georges Guynemer	0

					n°13 - Ecole élémentaire Georges Guynemer		
NEVERS (suite)	Nevers-Est	3	1	4	n°14 - Ecole élémentaire de Mouësse n°15 - Salle polyvalente des Bords de Loire n°16 - Ecole maternelle Claude Tillier n°17 - Ecole maternelle Jean Macé	11 rue Busson de Lavesvre Rue Bernard Palissy 8 boulevard Jacques Duclos Boulevard Léon Blum	0
NEVERS (suite)	Nevers-Sud	3	1	8	n°18 - Ecole élémentaire de la Rotonde n°19 - Ecole élémentaire de la Rotonde n°20 - Ecole élémentaire Jules Ferry n°21 - Ecole élémentaire Jules Ferry n°22 - Maison de quartier des Montôts n°23 - Maison de quartier des Montôts n°24 - Ecole élémentaire Albert Camus n°25 - Ecole élémentaire Albert Camus	Rue de la Rotonde Rue de la Rotonde 55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc 55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc 60 rue de Marzy 60 rue de Marzy 20 rue Albert Camus 20 rue Albert Camus	0
LA NOCLE-MAULAIX	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
NOLAY	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
NUARS	Tannay	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
OISY	Clamecy	2	3	1	Mairie	Le petit Oisy	1
ONLAY	Moulins-Engilbert	1	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
OUAGNE	Clamecy	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
LOUDAN	Varzy	2	2	1	Salle de la mairie	Le bourg	1
OUAGNY	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
OULON	Prémery	4	2	1	Mairie	Le bourg	1
OUROUER	Guérigny	3	2	1	Mairie - salle 89	Le bourg	1

OUROUX-en-MORVAN	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Salle de la cantine scolaire	Le bourg	3
PARIGNY-la-ROSE	Varzy	2	2	1	Mairie - salle de réunions	Le bourg	1
PARIGNY-les-VAUX	Pougues-les-Eaux	3	2	1	Salle polyvalente	Le bourg	2
PAZY	Corbigny	2	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	1
PERROY	Donzy	4	2	1	Ecole	Le bourg	1
PLANCHEZ	Montsauche-les-Settons	1	3	2	Bureau n°1 - Mairie - salle du conseil Bureau n°2 - Salle des Fêtes	Le bourg	2
POIL	Luzy	1	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
POISEUX	Guérigny	3	2	1	Salle polyvalente	Le bourg	1
POUGNY	Cosne-sur-Loire Sud	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
POUGUES-les-EAUX	Pougues-les-Eaux	3	2	2	Bureau n°1 - Salle du parc de la mairie Bureau n°2 - Salle du parc de la mairie	Parc de la mairie	6
POUILLY-sur-LOIRE	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Place de la République	5
POUQUES-LORMES	Lormes	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
POUSSEAUX	Clamecy	2	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Rue de l'Abbé Ernest Dreux	1
PREMERY	Prémery	4	2	2	Bureau n°1 - Salle du Théâtre Bureau n°2 - Salle du tennis de table	Place de la mairie	10
PREPORCHE	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
RAVEAU	La Charité	4	2	1	Mairie - rez-de-chaussée salle du conseil	Le bourg	3
REMILLY	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
RIX	Clamecy	2	3	1	Mairie	Place de l'Eglise	2
ROUY	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Place de la mairie	2
RUAGES	Tannay	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
SAINCAIZE-MEAUCE	Imphy	3	1	1	Ecole de la Gare	Trémigny	2
SAINT-AGNAN	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Salle polyvalente (ancienne salle de classe)	Le bourg	2
SAINT-AMAND-en-PUISAYE	St-Amand-en-Puisaye	4	2	1	Salle des fêtes - ancienne Halle	1 place du Marché	4
SAINT-ANDELAIN	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-ANDRE-en-MORVAN	Lormes	2	3	1	Ecole	Le bourg	1
SAINT-AUBIN-des-CHAUMES	Tannay	2	3	1	Mairie	Charancy	1

SAINT-AUBIN-les-FORGES	La Charité	4	2	1	Mairie salle des fêtes	Le bourg	2
SAINT-BENIN-d'AZY	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Salle polyvalente	13 avenue Pierre Petit	4
SAINT-BENIN-des-BOIS	Saint-Saulge	3	3	2	Section du bourg : n°1 - Salle de la mairie Section de Ligny : n°2 - Cantine scolaire	Place de la mairie	2
SAINT-BONNOT	Prémery	4	2	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
SAINT-BRISSON	Montsauche-les-Settons	1	3	1	Mairie	Place du 19 mars	2
SAINTE-COLOMBE-des-BOIS	Donzy	4	2	1	Mairie	Le bourg	1
SAINT-DIDIER	Tannay	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
SAINT-ELOI	Nevers-Est	3	1	2	n°1 - Salle polyvalente Pierre Bérégovoy n°2 - Salle polyvalente Pierre Bérégovoy	Rue des Fougères	6
SAINT-FIRMIN	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-FRANCHY	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie	Le bourg	
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Decize	3	3	1	Mairie	Le bourg	1
SAINT-GERMAIN-des-BOIS	Tannay	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-HILAIRE-en-MORVAN	Château-Chinon	1	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-HONORE-les-BAINS	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	Place Firmin Bazot	3
SAINT-JEAN-aux-AMOGNES	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	6 place de la mairie	1
SAINT-LEGER-de-FOUGERET	Château-Chinon	1	3	1	Salle mairie	Le bourg	2
SAINT-LEGER-des-VIGNES	La Machine	3	1	2	Bureau n°1 - Salle des fêtes Bureau n°2 - Salle des fêtes	Route Nationale 81	6
SAINT-LOUP	Cosne-sur-Loire Sud	4	2	1	Cantine scolaire	Le bourg	2
SAINT-MALO-en-DONZIOIS	Donzy	4	2	1	Mairie - salle communale	Le bourg	1
SAINTE-MARIE	Saint-Saulge	3	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	1
SAINT-MARTIN-d'HEUILLE	Guérigny	3	2	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	2
SAINT-MARTIN-du-PUY	Lormes	2	3	1	Salle des fêtes	Le bourg	2
SAINT-MARTIN-sur-NOHAIN	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	4 place des Fleurs	2

SAINT-MAURICE	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie - bureau du secrétariat	Place de l'église	1
SAINT-OUEN-sur-LOIRE	La Machine	3	1	1	Mairie	80 route de Genève	2
SAINT-PARIZE-en-VIRY	Dornes	3	3	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-PARIZE-le-CHATEL	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	1	Mairie - salle du conseil	Avenue de la mairie	4
SAINT-PERE	Cosne-sur-Loire Sud	4	2	1	Mairie - salle du conseil	Le bourg	3
SAINT-PEREUSE	Château-Chinon	1	3	1	Cantine scolaire - rez-de-chaussée	Le bourg	1
SAINT-PIERRE-du-MONT	Varzy	2	2	1	Mairie	La Pougé	1
SAINT-PIERRE-le-MOUTIER	Saint-Pierre-le-Moutier	3	1	2	n°1 - Cantine scolaire - école du Bourg n°2 - Cantine scolaire - école du Bourg	Place de l'Eglise	4
SAINT-QUENTIN-sur-NOHAIN	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
SAINT-REVERIEN	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Salle des fêtes - rez-de-chaussée	Le bourg	1
SAINT-SAULGE	Saint-Saulge	3	3	1	Cantine de l'école communale	le Clos	4
SAINT-SEINE	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
SAINT-SULPICE	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Salle de la mairie	Le bourg	2
SAINT-VERAIN	St-Amand-en-Puisaye	4	2	1	Mairie	Rue des écoles	1
SAIZY	Tannay	2	3	1	Salle communale - rez-de-chaussée	Le bourg	1
SARDY-les-EPIRY	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	2
SAUVIGNY-les-BOIS	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de Neuhaüsel	3
SAVIGNY-POIL-FOL	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
SAXI-BOURDON	Saint-Saulge	3	3	1	Mairie - salle de réunions - rez-de-chaussée	Le bourg	1
SEMELAY	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
SERMAGES	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie - salle du conseil	Le bourg	2
SERMOISE-sur-LOIRE	Nevers-Sud	3	1	1	Mairie	Rue d'Ardy	4
SICHAMPS	Prémery	4	2	1	Mairie - salle du conseil	Le bourg	1
SOUGY-sur-LOIRE	La Machine	3	1	1	Salle du conseil - rez-de-chaussée - presbytère	Le bourg	2
SUILLY-la-TOUR	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie - salle des fêtes	Le bourg	2
SURGY	Clamecy	2	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Place Etienne Gagneux	1
TACONNAY	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie	Le bourg	1

TALON	Tannay	2	3	1	salle réunion à côté de la mairie - rez de chaussée	le bourg	1
TAMNAY-en-BAZOIS	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie - rez-de-chaussée	Le bourg	1
TANNAY	Tannay	2	3	1	Salle des fêtes	Place Charles Chaigneau	2
TAZILLY	Luzy	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
TEIGNY	Tannay	2	3	1	Ecole - rez-de-chaussée de la mairie	Le bourg	2
TERNANT	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
THAIX	Fours	1	3	1	Mairie	Le bourg	1
THIANGES	La Machine	3	1	1	Mairie	Le bourg	1
TINTURY	Châtillon-en-Bazois	1	3	1	Mairie ou salle des fêtes - rez-de-chaussée	Le bourg	1
TOURY-LURCY	Dornes	3	3	1	Mairie	8 route de Dornes	1
TOURY-sur-JOUR	Dornes	3	3	1	Mairie - salle de la cantine	Le bourg	1
TRACY-sur-LOIRE	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Mairie	5 rue de la Poste - Boisgibault	3
TRESNAY	Dornes	3	3	1	Mairie	Le bourg	1
TROIS-VEVRES	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	Place de l'Eglise	1
TRONSANGES	La Charité	4	2	1	Mairie	Le bourg	2
TRUCY-I'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	3	1	Mairie	22 rue des Dames	1
URZY	Guérigny	3	2	2	n°1 - Mairie - salle du conseil municipal n°2 - Mairie - salle de Réunion	450 route du Greux	5
VANDENESSE	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	4 rue de la République	2
VARENNES-les-NARCY	La Charité	4	2	1	Mairie	Passy-les-Tours	4
VARENNES-VAUZELLES	Guérigny	3	2	8	n°1 - Centre Gérard Philippe - grande salle n°2 - Centre G. Philippe - salle des réceptions n°3 - Crot Cizeau - salle A.Malraux n°4 - Ecole Paul Langevin (rdc) n°5 - Clos St Louis - salle Baudelaire n°6 - Veninges - salle M. Paul n°7 - Veninges - salle M. Paul n°8 - Ecole de Varennes	54 avenue Louis Fouchère 54 avenue Louis Fouchère 5 rue A. Malraux 15 avenue Louis Fouchère Rue Charles Baudelaire Rue de Verdun Rue de Verdun Bourg de Varennes	32
VARZY	Varzy	2	2	1	Mairie - salle du conseil	22 rue de l'hôtel de ville	4

VAUCLAIX	Corbigny	2	3	1	Mairie	Le bourg	1
VERNEUIL	Decize	3	3	1	Mairie	La Chaume	2
VIELMANAY	Pouilly-sur-Loire	4	2	1	Salle polyvalente Jean Toulon	Le bourg	2
VIGNOL	Tannay	2	3	1	Mairie - salle des fêtes	Le bourg	1
VILLAPOURCON	Moulins-Engilbert	1	3	1	Mairie	Le bourg	2
VILLE-LANGY	Saint-Benin d'Azy	3	1	1	Mairie	La Chaume	1
VILLIERS-le-SEC	Varzy	2	2	1	Salle de l'ancienne école	Le bourg	1
VILLIERS-sur-YONNE	Clamecy	2	3	1	Salle des fêtes communale	15 rue de l'Eglise	1
VITRY-LACHE	Brinon-sur-Beuvron	2	3	1	Mairie - salle du conseil - rez-de-chaussée	Le bourg	1
TOTAL				386			771

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006/ P/4287 du 31 août 2006

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2006-P-4592-arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mine de houille dite "concession de Lucenay-Cossaye"

VU le Code Minier ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le dossier enregistré le 31 juillet 2006, présenté par M. le Président de la société SEREN, sollicitant l'octroi d'une concession de mine de houille dite concession de « Lucenay/Cossaye », sur un périmètre portant sur partie du territoire des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy (département de la Nièvre) ;

VU les compléments et modifications apportés au dossier le 28 août 2006 ;

VU l'avis de recevabilité en date du 1^{er} septembre 2006 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre où le registre d'observation sera ouvert ;

Article 1^{er} :

La demande d'octroi d'une concession de mine de houille présentée par M. le Président de la SEREN est soumise à une enquête publique du 16 octobre au 20 novembre 2006 inclus (36 jours), sur le territoire des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy. A cet effet, les pièces du dossier (demande, documents cartographiques et notice d'impact) seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de la mairie de ces communes où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

Lucenay-les-Aix (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00),

Cossaye (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le samedi de 9h00 à 11h00),

Toury-Lurcy (lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

Le dossier sera également consultable au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières, direction des ressources énergétiques et minérales, bureau de la législation minière, 61, boulevard Vincent Auriol, PARIS 13^{ème}, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, 40 rue de la préfecture à NEVERS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à la Préfecture de la Nièvre.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par lettre, à la Préfecture, direction du développement durable et de la coordination interministérielle, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, 40 rue de la préfecture, 58026 Nevers Cedex, afin d'être annexées au registre d'enquête.

Article 2 :

Il sera inséré par l'administration préfectorale, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête au Journal officiel de la République française et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Nièvre.

Article 3 :

Cet avis sera affiché à la préfecture et dans les mairies des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les maires des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 14 septembre 2006

Le Préfet

François BURDEYRON

n°2006-208 Ensemble commercial COSNE COURS SUR LOIR E La préfecture communique

Au cours de sa séance du 8 août 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Nièvre (CDEC) a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Philippe Mougin, Président du conseil d'administration de la SA Mougin Investissements, gérante de la SCI du Val de Loire domiciliée à Reims (51) agissant en qualité de promoteur et de futur

propriétaire, afin de créer, au Parc d'activités du Val de Loire à Cosne Cours sur Loire, un ensemble commercial de 6 608 m² de surface de vente incluant :

enseigne	activité	surface de vente
KING JOUET	jeux et jouets	788 m ²
CHAUSS EXPO	équipement de la personne	550 m ²
LA HALLE	équipement de la personne	1 200 m ²
LA HALLE O CHAUSSURES	équipement de la personne	720 m ²
SUPER SPORT	sport et loisirs	1 400 m ²
ETAPE AUTO	accessoires et pièces automobiles	150 m ²
non précisée	équipement de la maison	850 m ²
non précisée	équipement de la personne	950 m ²

Le texte de cette décision sera affiché, en application de l'article 17 du décret 93-306 du 9 mars 1993 modifié, à la porte de la Mairie de la commune d'implantation du projet durant deux mois.

Fait à Nevers, le 11 août 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Jean-Pierre Gillery

n°2006-209 HYPERCHAMPION à COSNE COURS SUR LOIRE

Au cours de sa séance du 8 août 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Nièvre (CDEC) a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Thierry Garnier, Président de la SAS C.S.F. domiciliée à Mondeville (14) agissant en qualité d'exploitant, afin de procéder à l'extension de 518 m² de la surface de vente d'un hypermarché, à l'enseigne "HYPER CHAMPION" situé à Cosne Cours sur Loire, pour en porter la surface de vente totale à 3 500 m².

Le texte de cette décision sera affiché, en application de l'article 17 du décret 93-306 du 9 mars 1993 modifié, à la porte de la Mairie de la commune d'implantation du projet durant deux mois.

Fait à Nevers, le 11 août 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Jean-Pierre Gillery

2006-P-4696-Arrêté de suppléance déléguant à M. RAYmond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire, les fonctions dévolues au préfet de la Nièvre

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de **M. Raymond Alexis JOURDAIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de **M. Jean-Pierre GILLERY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT l'absence du 23 septembre 2006 à compter de 0 H 00, au 24 septembre 2006 à 24 H 00 de M. François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre et en l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er - Délégation est conférée à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à l'effet d'exercer du 23 septembre 2006 à compter de 0 H 00, au 24 septembre 2006 à 24 H 00, les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-

Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 septembre 2006

Le préfet ,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

1.3. -

2006-SP COSNE-189-Modification du siège social de la communauté de communes En Donziais

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-P-4639 du 21 décembre 1999 portant création de la communauté de communes EN DONZIAIS et les statuts annexés ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000-23 du 31 Mars 2000 portant extension des compétences de la communauté de communes EN DONZIAIS, et 2001-172 du 22 octobre 2001 portant extension du périmètre et modification dans l'organisation de la communauté de communes EN DONZIAIS

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 mars 2006

Vu les délibérations des conseils municipaux de CESSY LES BOIS en date du 1^{er} juillet 2006, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS en date du 29 juin 2006, CIEZ en date du 12 mai 2006, COLMERY en date du 15 juin 2006, COULOUTRE en date du 26 mai 2006, DONZY en date du 28 juin 2006, MENESTREAU en date du 30 mars 2006, PERROY en date du 12 juin 2006, SAINTE COLOMBE DES BOIS en date du 23 juin 2006, SAINT MALO EN DONZIOIS en date du 27 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-1496 du 10 avril 2006, portant délégation de signature à Monsieur Raymond Alexis JOURDAIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS SUR LOIRE.

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral 99-P-4639 du 21 décembre 1999 modifié, est modifié de la manière suivante :

Article 2 : le siège de la communauté de communes En Donziais est fixé 18 rue du Général Leclerc, boîte postale 20 à DONZY. Le reste sans changement.

Article 2 : - l'article 3 des statuts annexés est modifié dans les mêmes termes.

Article 3 : Le Sous-Préfet de COSNE COURS SUR LOIRE, le Président de la communauté de communes EN DONZIAIS , les maires des communes de CESSY LES BOIS, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, CIEZ, COLMERY, COULOUTRE, DONZY, MENESTREAU, PERROY, SAINTE COLOMBE DES BOIS, SAINT MALO EN DONZIOIS, le Directeur départemental des Services Fiscaux et la Trésorière Payeuse Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à COSNE-COURS-sur-LOIRE
Le 16 août 2006
Pour le PREFET et par délégation
Le SOUS-PREFET
Raymond Alexis JOURDAIN

2006-SP COSNE-210-Dissolution de l'association foncière de remembrement de Chaulgnes

VU le Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80 -750 du 30 janvier 1980 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Chaulgnes ;

VU la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Chaulgnes en date du 13 juin 2006 demandant la dissolution de l'A.F.R. ;

VU l'avis favorable de Mme le Trésorier-Payeur Général de la Nièvre en date du 3 août 2006 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 3 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-P-1496 du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Raymond Alexis JOURDAIN, Sous-Préfet de l'Arrondissement de COSNE sur LOIRE :

ARTICLE 1er - L'Association Foncière de Remembrement de Chaulgnes, créée par arrêté préfectoral n°80-750 du 30 janvier 1980, est disso ute.

ARTICLE 2 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Trésorier-Payeur Général de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Chaulgnes,

- Mme le Maire de CHAULGNES,
- M. le Maire de CHAMPVOUX,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à COSNE-COURS sur LOIRE, le 16 août 2006
Pour le PREFET, et par délégation
Le SOUS-PREFET,
Raymond Alexis JOURDAIN

2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

2.1. Service de l'environnement et de l'espace rural

2006-DDAF-4021-arrêté portant autorisation de réaliser des travaux en rivière au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement

VU les articles 215-7 et suivants du code de l'environnement ;
VU l'article L. 432-3 du code de l'environnement ;
VU le SDAGE Seine-Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-1447 du 7 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, chef du service de l'ingénierie et de l'appui territorial ;
VU la demande la Direction départementale de l'équipement en date du 6 juin 2006 ;
VU la demande d'avis adressée au Conseil Supérieur de la Pêche en date du 6 juin 2006 ;
CONSIDERANT que l'atterrissement de sable, qui s'est formé devant la prise d'eau, diminue la capacité hydraulique de celle-ci ;
CONSIDERANT que l'enlèvement de l'atterrissement ne modifiera pas le profil en long et en travers du cours d'eau ;
CONSIDERANT que les précautions prises seront de nature à ne pas causer de dégradation de la qualité du milieu aquatique ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation.

Voies navigables de France, Subdivision Navigation, demeurant rue des Loups, 58800 CORBIGNY, est autorisé :

- à enlever l'atterrissement de sable qui s'est formé devant la prise d'eau des Mortes en rive gauche de la rivière Yonne.

Ces travaux sont à réaliser à l'amont du canal d'alimentation des Mortes, commune de MARIGNY-SUR-YONNE.

ARTICLE 2 : Nature des travaux.

Les travaux comprennent :

- le pelletage manuel du sable se trouvant devant la rangée de pieux en bois ; les employés effectueront le travail depuis le lit de la rivière, les jets de pelles seront faits dans une brouette ou benne de transport immobilisée en berge.

- le nivellement du fond du lit en fin de l'opération de pelletage, en conservant la profondeur naturelle du cours d'eau et du fond du canal de prise d'eau.

- l'évacuation du sable retiré hors du lit majeur de la rivière.

ARTICLE 3 : Conditions générales de réalisation.

Les travaux seront effectués conformément au dossier et aux pièces graphiques fournies par le pétitionnaire, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des mesures prises par le pétitionnaire visant à minimiser l'impact des travaux sur le milieu naturel devra être mis en œuvre et notamment les travaux devront être réalisés en période de basses eaux, hors période de reproduction, soit de juillet à février.

ARTICLE 4 - Mesures compensatoires.

Un barrage filtrant, type ballot de paille, sera mis en place en aval du chantier avant le début des travaux pour limiter la dispersion des matières en suspension.

La prise d'eau devra être surveillée et nettoyée dès que des résidus viennent s'y déposer, afin d'éviter tant que possible de nouveaux atterrissements de sable.

ARTICLE 5 : Durée des travaux.

L'intervention totale sera de 1 semaine.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de préjudices aux tiers. Il demeure entièrement responsable de tous les accidents et avaries qui pourraient survenir aux tiers.

ARTICLE 7 : Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Voies de recours.

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de DIJON par toute personne intéressée par le projet, c'est à dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

ARTICLE 9 : Exécution, publication

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Monsieur le Sous Préfet de Clamecy,

Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Monsieur le Maire de la commune de MARIGNY-SUR-YONNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 10 août 2006,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Joël PLU

2006-DDAF-4286-arrêté portant distraction du régime forestier

VU les articles L.111-1, L. 141-1 et R.141-3 à R.141-6 du code forestier,

VU la circulaire du 3 avril 2003 relative à la procédure de distraction du régime forestier,

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile de France-Paris en date du 7 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-4172 du 24 août 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, VU l'avis favorable du Directeur d'agence de l'Office national des forêts à Nevers, SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

Article 1^{er} - Les parcelles, ci-après désignées, situées dans le département de la Nièvre, appartenant à la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE-PARIS **ne relèvent plus** du régime forestier :

MASSIF DES MONTARNUS

- Commune d'ARLEUF

Section A

Parcelles 298, 299, 309

Section B

Parcelles 117, 537, 539, 540, 543, 544, 545, 569, 570, 640, 641, 642, 644, 645, 666, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 934

Section C

Parcelles 704, 792, 793, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 918, 919, 920, 921, 922, 951, 953, 957, 1369

Section D

Parcelles 582, 583, 584, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 724

Section E

Parcelles 819, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1171, 1173

Section H

Parcelles 94, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 378, 391, 392, 394, 395, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 512, 872, 966, 967, 969 pour une surface de 1 878 ha 16 a 16 ca

- Commune de FACHIN

Section B

Parcelles 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 456, 576

Section C

Parcelles 675, 689, 690, 994, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1362 (ex 1265), 1266, 1267, 1268

pour une surface de 263 ha 06 a 28 ca

- Commune de CORANCY

Section D

Parcelles 670, 724, 729, 737, 759

pour une surface de 130 ha 38 a 90 ca

MASSIF DIT BOIS D'ECHEREAU

- Commune de CORBIGNY

- Section A

Parcelles 503, 507, 510, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520

- Section D

Parcelles 22, 23, 25, 26

pour une surface de 35 ha 49 a 45 ca

- Commune de RUAGES

- Section C

Parcelles 45, 48

pour une surface de 52 ha 91 a 10 ca

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet au jour de la vente par la Caisse d'Epargne Ile de France-Paris des parcelles susvisées. L'acheteur devra s'engager, au moment de l'acquisition, à ne pas démembrement pendant 15 ans la forêt acquise, à présenter un plan simple de gestion et le faire agréer par le Centre régional de la propriété forestière dans les 3 ans suivant cette acquisition.

Le régime forestier demeure applicable aux parcelles listées à l'article 1 jusqu'à la date de la vente.

Article 3 - M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Sous-préfet de Château-Chinon, M. le Sous-préfet de Clamecy, M. le Directeur d'agence de l'Office national des forêts à Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Une ampliation sera affichée en mairies d'Arleuf, Fachin, Corancy, Corbigny et Ruages.

A Nevers, le 31 août 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

2006-DDAF-4313-arrêté portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 ;
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, d'en définir le nombre des membres et d'en instituer la formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Article 1^{er} : Il est créé une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Elle regroupe le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage, la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier et d'examen des demandes de plan de chasse, la commission départementale de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et le comité départemental cormorans.

Article 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par M. le Préfet de la Nièvre ou son représentant, est composée des membres suivants :

- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
- la Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,
- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Bourgogne,
- le Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,
- un représentant des lieutenants de louveterie,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre,
- huit représentants des différents modes de chasse,
- deux représentants des piégeurs,
- un représentant de la propriété forestière privée,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier,

- un représentant de l'Office national des forêts,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre,
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département,
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature,
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Article 3 : La formation spécialisée exerce les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Elle est présidée par M. le Préfet ou son représentant et est composée comme suit :

- trois représentants des chasseurs,
- trois représentants des intérêts agricoles si les dossiers examinés concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles
- trois représentants des intérêts forestiers si les dossiers examinés concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts.

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 1^{er} septembre 2006,
Le Préfet,
François BURDEYRON

2006-DDAF-4314-arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-DDAF-4313 du 1^{er} septembre 2006 portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- VU** la proposition de M. le Président de l'association des communes forestières de la Nièvre en date du 19 juillet 2006,
- VU** la proposition de M. le Président de l'association des lieutenants de louveterie de la Nièvre en date du 26 juillet 2006,
- VU** la proposition de M. le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts de la Nièvre en date du 27 juillet 2006,
- VU** la proposition de M. Président de la S.O.B.A. en date du 30 juillet 2006,
- VU** la proposition de M. le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Bourgogne en date du 31 juillet 2006,
- VU** la proposition de M. le Président du syndicat nivernais des propriétaires forestiers sylviculteurs en date du 1^{er} août 2006,
- VU** la proposition de M. le Président de l'association pour la régulation des prédateurs en date du 3 août 2006,
- VU** la proposition de M. le conservateur du Jardin des Sciences en date du 24 août 2006,

VU la proposition de M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre en date du 29 août 2006,
VU la proposition de M. le Président de l'Observatoire nivernais de l'environnement en date du 20 août 2006,
VU la proposition de M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre en date du 23 août 2006,
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Article 1^{er} : Les arrêtés n°2002-DDAF-491 du 11 février 2002 et n°2004-DDAF-3553 du 9 novembre 2004 portant nomination des membres de la commission départementale d'examen des demandes de plans de chasse et d'indemnisation des dégâts de gibier et l'arrêté n°2004-DDAF-3566 du 10 novembre 2004 portant nomination des membres du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage sont abrogés.

Article 2 : La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est la suivante :

- le Préfet ou son représentant, lequel assure le rôle de président de la commission,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne ou son représentant,
- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Bourgogne ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de l'ouvetier :

Membre titulaire

- M. Gérard CHALANDRE
 Le Deffend
 58230 ALLIGNY-EN-MORVAN

Membre suppléant

- M. Marc PIGNOT
 Mingot
 58160 DRUY-PARIGNY

- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, ou son représentant.
- huit représentants des différents modes de chasse proposés par le Président de la fédération

départementale des chasseurs de la Nièvre :

Membres titulaires

- M. Lucien MICHEL
 43 bld De Lattre de Tassigny
 58000 NEVERS
 - M. Rémi GONTHIER
 Champ de la Croix
 58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX
 - M. Gilles CLERC
 Tracy
 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
 - M. Philippe de ROÜALLE
 10 rue de Franqueville
 75116 PARIS CEDEX 16
 - M. André ROUBEAU
 5 rue des abbés
 58130 GUÉRIGNY
 - M. Francis CHARPENTIER
 Les Bassots
 58220 COULOUTRE
 - M. Jean-Paul HÉRAULT
 12 avenue Jean MERMOZ

Membres suppléants

- M. François-Paul VOISIN
 Crécy
 58270 FERTREVE
 - M. Guy DELACOURT
 Rue Francy
 58210 COURCELLES
 - M. Roger GOBY
 Villa St Hubert
 58160 LA FERMETÉ
 - M. Guillaume de BRONDEAU
 58700 ARTHEL
 - M. Robert LANA
 3 rue de la Préfecture
 58000 NEVERS
 - M. François QUINTIN
 Villegeai
 58200 COSNE-COURS/LOIRE
 - M. Antoine PELLETINGEAS

- 58420 MICHAUGUES
BAINS
- M. Michel MALCOIFFE
2 route des levées
58290 MOULINS-ENGILBERT
- deux représentants des piégeurs :
- Membres titulaires
- M. Manuel BORDAY
18, rue de l'Hâte
58360 SAINT-HONORE-LES-BAINS
- M. Sylvain NARCY
Le Bourg
58420 MICHAUGUES
- un représentant de la propriété forestière privée :
- Membre titulaire
- M. Geoffroy DE MAIGRET
5, Villa Flore
75016 PARIS
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
- Membre titulaire
- M. Daniel BARBIER
Mairie
58260 LA MACHINE
- un représentant de l'Office national des forêts :
- Membre titulaire
- M. Daniel KERMORGANT
Agence de l'O.N.F. de Nevers
19, boulevard Victor Hugo
BP 32
58019 NEVERS CEDEX
- 58360 SAINT-HONORÉ-LES-
BAINS
- M. Jean-Michel BULINSKI
10 rue Maurice NIOT
58260 LA MACHINE
- Membres suppléants
- M. Maxime PANNETIER
Rue Potin
58190 TEIGNY
- M. Grégory WIATR
Le Bourg
58420 MICHAUGUES
- Membre suppléant
- M. François DE TOYTOT
Machigny
58270 SAINT-SULPICE
- Membre suppléant
- M. Patrice PERRIER
Mairie
58190 TALON
- Membre suppléant
- Mme Odile BERTHELOT
Agence de l'O.N.F. de Nevers
19, boulevard Victor Hugo
BP 32
58019 NEVERS CEDEX
- le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre ou son représentant,
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par M. le
Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre :
- Membres titulaires
- M. Jean-Pierre CONDAMINE
La Buffière
58150 SUILLY-LA-TOUR
- M. Bernard MARTIN
Les Marlins
58230 SAINT-AGNAN
- Membres suppléants
- M. Alain MILLIET
Domaine Moro
58110 BRINAY
- M. Michel de BEAUMESNIL
Régie du Pont
58250 MONTAMBERT
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de
l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection
de la nature :
- Membres titulaires
- M. Didier MIGNEAU
2, rue de la Croix Rouge
58400 VARENNES-LES-NARCY
- M. Jean-François OZBOLT
Résidence l'Ormat
15 rue des Cèdres
58200 COSNE-COURS- SUR-LOIRE
- Membres suppléants
- M. Yves BOLNOT
Les Soucis
18140 HERRY
- M. Yannis LEMAÎTRE
Le Bourg
58360 SEMELAY
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la
chasse ou de la faune sauvage :
- Mme Monique PROST
Jardin des Sciences

Mairie de Dijon
BP 1510
21033 DIJON CEDEX
- M. Nicolas POINTECOUTEAU
Conservateur à la Réserve naturelle du Val de Loire
12 avenue Laubespain
58150 POUILLY-SUR-LOIRE

Article 3 : La composition de la formation spécialisée exerçant les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est la suivante :

- le Préfet ou son représentant, lequel assure le rôle de président de la commission,
- trois représentants des chasseurs :
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, ou son représentant,

Membres titulaires

- M. Rémi GONTHIER
Champ de la Croix
58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX
- M. Gilles CLERC
Tracy
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Membres suppléants

- M. Guy DELACOURT
Rue Farcy
58210 COURCELLES
- M. Roger GOBY
Villa St Hubert
58160 LA FERMETÉ

- trois représentants des intérêts agricoles pour l'examen des dossiers concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre ou son représentant,

Membres titulaires

- M. Jean-Pierre CONDAMINE
La Buffière
58150 SUILLY-LA-TOUR
- M. Bernard MARTIN
Les Marlins
58230 SAINT-AGNAN

Membres suppléants

- M. Alain MILLIET
Domaine Moro
58110 BRINAY
- M. Michel de BEAUMESNIL
Régie du Pont
58250 MONTAMBERT

- trois représentants des intérêts forestiers pour l'examen des dossiers concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Membres titulaires

- M. Geoffroy DE MAIGRET
5, Villa Flore
75016 PARIS
- M. Daniel BARBIER
Mairie
58260 LA MACHINE
- M. Daniel KERMORGANT
Agence de l'O.N.F. de Nevers
19, boulevard Victor Hugo
BP 32
58019 NEVERS CEDEX

Membres suppléants

- M. François DE TOYTOT
Machigny
58270 SAINT-SULPICE
- M. Patrice PERRIER
Mairie
58190 TALON
- Mme Odile BERTHELOT
Agence de l'O.N.F. de Nevers
19, boulevard Victor Hugo
BP 32
58019 NEVERS CEDEX

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

Article 6 : La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans. Il débutera à la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à NEVERS, le 1^{er} septembre 2006,
Le Préfet,
François BURDEYRON

2006-DDAF-4573-arrêté portant autorisation de réaliser des travaux en rivière au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement

VU les articles 215-7 et suivants du code de l'environnement ;
VU l'article L. 432-3 du code de l'environnement ;
VU le SDAGE Seine-Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2006-P-4471 du 8 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Francis SERY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'environnement et de l'espace rural ;
VU la demande du Parc Naturel Régional du MORVAN en date du 21 juillet 2006 ;
VU l'avis du Conseil Supérieur de la Pêche en date du 8 août 2006 ;
CONSIDERANT que les travaux envisagés sont une restauration écologique du ruisseau de Vaucorniau ;
CONSIDERANT que la pose des pierres, pour diversifier les habitats du ruisseau, ne modifie pas les profils en long et en travers et ne sont pas à considérer comme retenues ;
CONSIDERANT que les précautions prises seront de nature à ne pas causer de dégradation de la qualité du milieu aquatique ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation.

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du MORVAN, demeurant Maison du Parc, 58230 SAINT-BRISSON, est autorisé :

- à faire procéder à la pose des pierres et galets, dans le lit mineur du ruisseau du Vaucorniau, formant des rampes, ainsi que des amas semi-perméables.
- à faire planter des arbres en berges du ruisseau.

Ces travaux sont à réaliser dans les parcelles B1 292, 296, 297 et 1272, commune de BRASSY.

ARTICLE 2 : Nature des travaux.

Les travaux comprennent :

- l'installation de rampes en « selle à cheval », dans le fond du lit du ruisseau. Celles-ci seront disposées tous les 0,40m de dénivelé et auront une hauteur maximum de 20 à 30 cm. Ces rampes seront compactées afin « d'asseoir » leur position.
- la mise en place d'amas de pierres, entre les rampes. Ceux-ci auront une emprise de 1 m² maximum pour une hauteur de 10 à 15 cm. Ils seront au nombre de 1 à 2 entre chaque rampe et suivant l'espacement de celles-ci.

ARTICLE 3 : Conditions générales de réalisation.

Les travaux seront effectués conformément au dossier et aux pièces graphiques fournies par le pétitionnaire, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des mesures prises par le pétitionnaire visant à minimiser l'impact des travaux sur le milieu naturel devra être mis en œuvre et notamment les travaux devront être réalisés en période de basses eaux, hors période de reproduction, soit de mars à septembre.

Les engins de chantiers seront garés en zone éloignée du ruisseau et leur plein en carburant sera également fait en dehors de l'enceinte où coule le ruisseau.

ARTICLE 4 - Mesures compensatoires.

Un barrage filtrant, type ballot de paille, sera mis en place en aval du chantier avant le début des travaux pour limiter la dispersion des matières en suspension.

ARTICLE 5 : Durée des travaux.

L'intervention totale sera de trois semaines.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de préjudices aux tiers. Il demeure entièrement responsable de tous les accidents et avaries qui pourraient survenir aux tiers.

ARTICLE 7 : Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Voies de recours.

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de DIJON par toute personne intéressée par le projet, c'est à dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

ARTICLE 9 : Exécution, publication

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Monsieur le Sous Préfet de CLAMECY,
Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
Monsieur le Maire de la commune de BRASSY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 14 septembre 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SER Y

2.2. Service économie agricole

2006-DDAF-4233-arrêté relatif aux modalités de fonctionnement des sociétés civiles laitières dans le département de la Nièvre

Vu le règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ;
Vu le règlement (CE) n°595/2004 de la Commission du 30 mars 2004, portant modalités d'application du règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;
Vu le code rural ;
Vu l'article L 131-13 du code pénal ;
Vu le décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005 modifiant l'article R. 654-111 du code rural ;
Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16 mai 2006,

Considérant que, dans une société civile laitière, chacun des associés participe personnellement et effectivement à l'activité de production laitière, sans se limiter à la direction et surveillance de l'exploitation ;

Considérant que chacun des associés doit consacrer à la production des fourrages nécessaires à l'alimentation du cheptel une superficie minimale déterminée en fonction des quantités de référence laitière qu'il a apporté à la société civile laitière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,

ARTICLE 1

Afin de permettre l'exercice en commun de l'activité de production laitière, la distance maximale entre le lieu de l'atelier de production laitière et le siège des exploitations associées de la société civile laitière est fixée à 30 kilomètres.

ARTICLE 2

Chacun des associés doit consacrer à la production des fourrages nécessaires à l'alimentation du cheptel une superficie minimale de 1 hectare par tranche de 10 000 litres de référence laitière qu'il transfère à la société civile laitière.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la NIEVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 29 août 2006,

Le Préfet,

François BURDEYRON

2006-DDAF-4511-arrêté fixant la date du ban des vendanges des vins de pays du Jardin de la France, des vins de pays des Coteaux, des vins de pays des Coteaux de Tannay, des vins de pays de la Nièvre et des vins destinés à l'élaboration des vins mousseux

VU les règlements CEE 337-79 du Conseil du 5 février 1979 et 822-87 du 16 mars 1987 portant organisation commune du marché viti-vinicole,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 407 et suivants,

VU les décrets n°79-755 et n°79-756 définissant la dénomination « Vin de Pays », et fixant les conditions de productions de ces vins,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction N°1241 du 18 septembre 1979 de M. le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales relative à la réforme du régime de l'enregistrement,

VU l'avis de M. le délégué régional de l'office national interprofessionnel des vins du 6 septembre 2006,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1er : La date de début des vendanges est fixée comme suit :

15 septembre 2006 pour tous les cépages recommandés,

Ces dates concernent :

Vins de pays du Jardin de la France,

Vins de pays des Coteaux Charitois,

Vins de pays des Coteaux de Tannay,

Vins de pays de la Nièvre,
Vins destinés à l'élaboration des vins mousseux.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
Messieurs les sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,
M. le directeur des services fiscaux,
M. le directeur du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 11 septembre 2006,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Pierre GILLERY

2006-DDAF-4539-arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins A.O.C. Pouilly

Vu les règlements CEE 337-79 du Conseil du 5 février 1979 et 822-87 du 16 mars 1987 portant organisation commune du marché viti-vinicole,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 407 et suivants,
Vu le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 relatif à la fixation des dates de début des vendanges des vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée,
Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'instruction N° 1241 du 18 septembre 1979 de M. le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales relative à la réforme du régime de l'enregistrement,
Vu l'avis de l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine en date du 12 septembre 2006,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1er : Pour les vins A.O.C Pouilly, la date de début des vendanges est fixée comme suit :

13 septembre 2006 pour le Chasselas et le Sauvignon blanc.

Article 2 : La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

**Madame la chef de centre de l'I.N.A.O.
Centre technique des appellations d'origine
18300 Sancerre**

Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
Mrs. les sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,

M. le directeur des services fiscaux,
M. le chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Mmes et Mrs. les maires des communes de Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 12 septembre 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre GILLERY

2006-DDAF-4540-arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins A.O.C. Coteaux du Giennois

VU les règlements CEE 337-79 du Conseil du 5 février 1979 et 822-87 du 16 mars 1987 portant organisation commune du marché viti-vinicole,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 407 et suivants,
VU le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 relatif à la fixation des dates de début des vendanges des vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'Instruction N° 1241 du 18 septembre 1979 de M. le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, relative à la réforme du régime de l'enregistrement,
VU l'avis de l'ingénieur conseiller technique de l'institut des appellations d'origine en date du 12 septembre 2006,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1er : Pour les vins A.O.C Coteaux du Giennois la date de début des vendanges est fixée comme suit :

16 septembre 2006 pour le Pinot Noir, le Gamay noir à jus blanc et le Sauvignon blanc.

Article 2 : La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

**Madame la chef de centre de l'I.N.A.O.
Centre technique des appellations d'origine
18300 Sancerre**

Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
Mrs les sous-préfets de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy,
M. le directeur des services fiscaux,
M. le chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Mmes et Mrs les Maires des communes d'Alligny-Cosne, La Celle sur Loire, Cosne Cours sur Loire, Myennes, Neuvy sur Loire, Pougny, Saint-Loup et Saint Père sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 12 septembre 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre GILLERY

2006-DDAF-4569-arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

VU la loi n°75-633 du 15 juillet modifiée par la loi n°84-741 du 1^{er} août 1984,
VU le décret n°2006-665 du 07 juin 2006,
VU l'article R 414-1 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n°2005-DDAF-1419 du 23 mai 2005 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux,
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2202-DDAF-1398 du 02 mai 2002 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est abrogé.

- Article 2

La Commission Consultative Départementale des Baux Ruraux est constituée comme suit :

- Monsieur le préfet de la Nièvre ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Nièvre ou son représentant ;
- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Nièvre ou son suppléant,
- Un représentant de la Coordination Rurale de la Nièvre ou son représentant,
- Un représentant de la Confédération Paysanne de la Nièvre ou son représentant,
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre ou son représentant,
- Monsieur le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux de la Nièvre ou son représentant,
- Monsieur le président de la section départementale des fermiers et des métayers de la Nièvre ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Nièvre ou son représentant ;
- Les membres élus, représentants des bailleurs et des preneurs sont désignés par l'arrêté préfectoral n°2005-DDAF-1419 du 23 mai 2005,
Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'agriculture.
En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant préside la commission.

- Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

NEVERS, le 13 septembre 2006,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Jean-Pierre GILLERY

3. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1. -

2006-DDASS-4144-Arrêté fixant pour l'année 2006 la dotation globale de financement du service des tutelles de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF)

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code civil, notamment les articles 491, 492 et 508 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.167-3 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

VU l'article 11 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2006-500 du 2 mai 2006 modifiant le décret n°2004-128 du 9 février 2004 relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

VU le décret n°2004-1532 du 31 décembre 2004 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et arrêtés ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2005 fixant la liste des personnes morales privées ou publiques, prévue à l'article 17 de la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Nièvre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les observations de l'UDAF du 31 mai 2006 ;

VU l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre ;

Article 1^{er} : budget primitif 2006 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget général de l'UDAF de la Nièvre, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 537,00 €	2 295 615,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 948 894,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	233 184,08 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 011 432,08 €	2 295 615,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	256 907,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	27 276,00 €	

Article 2 : dotation globale de financement

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement, mentionnée à l'article 2 du décret n° 2004-1540 du 30 décembre 2004 sus référencé de l'UDAF de la Nièvre, est fixée à :
2 011 432,08 €

Article 3 : sous-dotations globales de financement

Pour l'exercice budgétaire 2006, en application de l'article 3 du décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié susvisé, sont fixées comme suit :

1° Au titre des tutelles et curatelles d'Etat, la dotation globale de financement versée par l'Etat, est fixée à : 1 336 797,76 € ;

2° Au titre des tutelles aux prestations sociales adultes, la dotation globale de financement, versée au titre des mesures définies au chapitre VII du titre VI du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale, est fixée à : 674 634,32 €.

Article 4 : les forfaits mensuels

La fraction forfaitaire égale au douzième du montant de la dotation globale de financement, en application de l'article 3 et 4 du décret du 9 février 2004 modifié et des articles R 314-107 et R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, est égale à :

1° 111 399,81 €, pour la dotation versée par l'Etat ;

2° 56 219,53 €, pour la dotation versée au titre des mesures définies au chapitre VII du titre VI du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale ;

Article 5 : Imputation budgétaire.

1° Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF, chargé des mesures de tutelles et curatelles d'Etat, visée à l'article 3-1° du présent arrêté, s'imputent sur le programme d'action prioritaire 106, budget opérationnel de programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action n° 3 « protection des enfants et des familles ». (autorisation d'engagement = crédits de paiement).

2° Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF, chargé des mesures de tutelles aux prestations sociales adultes, visée à l'article 3-2° du présent arrêté, est versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Article 6 : Notification et publication

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au service tutélaire concerné.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22 août 2006

Pour le Préfet,

Par intérim,

Le Sous-Préfet de COSNE/LOIRE

Raymond Alexis JOURDAIN

2006-DDASS-4143-Arrêté fixant pour l'année 2006 la dotation globale de financement du service des tutelles de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre (ADSEAN)

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code civil, notamment les articles 491, 492 et 508 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.167-3 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

VU l'article 11 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2006-500 du 2 mai 2006 modifiant le d u décret n°2004-128 du 9 février 2004 relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

VU le décret n° 2004-1532 du 31 décembre 2004 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et arrêtés ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2005 fixant la liste des personnes morales privées ou publiques, prévue à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEAN de la Nièvre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR RAPPORT du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre ;

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget de l'ADSEAN, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 080,00 €	621 062,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	506 440,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 542,24 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	473 772,24 €	621 062,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	140 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 290,00 €	

Article 2 : la dotation globale de financement

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement, accordée au titre du financement des tutelles et curatelles d'Etat, mentionnée à l'article 2 du décret n° 2004-1540 du 30 décembre 2004 sus référencé, à l'ADSEAN de la Nièvre, est fixée à : **473 772,24 €**.

Article 3 : le forfait mensuel

La fraction forfaitaire égale au douzième du montant de la dotation globale de financement, en application de l'article 3 et 4 du décret du 9 février 2004 modifié et des articles R 314-107 et R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, est égale à : **39 481,02 €**.

Article 4 : imputation budgétaire

Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation globale de financement du service tutélaire de l'ADSEAN, s'imputent sur le programme d'action prioritaire 106, budget

opérationnel de programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action n° 3 « protection des enfants et des familles ». (autorisation d'engagement = crédits de paiement).

Article 5 : publication et notification

Une copie conforme du présent arrêté, sera notifiée au service tutélaire concerné.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22 août 2006
Pour le Préfet,
Par Intérim,
Le Sous-Préfet de Cosne/Loire,
Raymond Alexis JOURDAIN

4. Direction des services fiscaux

4.1. -

Conseil aux Maires d'octobre 2006

Memento d'octobre 2006

Tous les services des impôts du département (conservations des hypothèques, centre des impôts foncier, services des impôts des entreprises et centres des impôts) sont ouverts au public du :

lundi au vendredi de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 15

La réception sur rendez-vous reste, bien entendu, offerte.

A noter : à compter du 1er janvier 2006, la formalité de l'enregistrement est délivrée exclusivement par le Pôle départemental de l'Enregistrement. Ce dernier est seul habilité, pour la totalité du département de la Nièvre, à recevoir sur place ou par courrier :

- l'ensemble des actes quelles que soient leur forme (authentique ou sous seing privé) et leur nature (mutation à titre onéreux ou gratuit) ;
- l'ensemble des déclarations de succession, de cession de droits sociaux, de don manuel, de mutation de fond de commerce, d'impôt de solidarité sur la fortune.

Ce service est installé au 1er étage de l'Hôtel des impôts de NEVERS – 19 rue Camille Baynac – BP 888 – 58015 NEVERS CEDEX – Téléphone : 03 86 68 40 28

Il se substitue aux centres-recettes des impôts et aux conservations des hypothèques de Château-Chinon, Clamecy et Cosne sur Loire, uniquement pour ce qui concerne l'enregistrement.

A noter : à compter du 1er janvier 2006, une nouvelle appellation des services de recettes des impôts entre en vigueur. La Recette divisionnaire élargie de Nevers devient le « Service

des impôts des entreprises » de Nevers ; les CDI-Recettes de Château-Chinon, Clamecy et Cosne sur Loire deviennent pour la partie consacrée aux professionnels, les Services des impôts des entreprises (ou S.I.E.) de Château-Chinon, Clamecy et Cosne sur Loire. Pour les particuliers, l'appellation « centre des impôts » demeure inchangée.

L'adoption de la nouvelle dénomination consacre l'achèvement de la réforme qui a mis en place un interlocuteur fiscal unique pour les petites et moyennes entreprises pour la majorité de leurs impôts professionnels, et, à terme, leur totalité.

Toute l'année :

◆ Fiscalité directe locale

Rappel : depuis le 1er janvier 2005, le transfert des missions d'information et de conseil aux collectivités territoriales est achevé. Les services du trésor Public sont désormais les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales en matière de fiscalité directe locale. La Direction générale des impôts, quant à elle, reste seule responsable de l'assiette et de l'établissement des impôts directs locaux.

A signaler : la parution d'un guide consultable sur le site internet « impots.gouv.fr » traitant des relations entre la Direction générale des impôts, le Trésor public et les collectivités territoriales. Son objectif est de mieux faire connaître aux maires et aux élus locaux les différents services départementaux qui gèrent la fiscalité directe locale, leur méthodes de travail dans le processus d'établissement des impôts directs locaux et, de décrire, dans ce cadre, les modalités de collaboration entre les communes et les services déconcentrés du ministère.

Depuis 2005, les règles de fixation par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont modifiées :

- un dispositif de vote du taux de la taxe se substitue à celui du vote de son produit.
- Les collectivités peuvent définir des zones de perception à taux différenciés selon l'importance du service rendu à l'utilisateur.

Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents, relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions et que celles relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doivent être prises avant le 1er octobre au lieu du 1er juillet, pour être applicables l'année suivante (Article 100 de la loi de finances pour 2003 – n°2002-1575 du 30 décembre 2002).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

La délibération instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit être prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (alinéa 1 du II de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

Cette date s'applique également pour les délibérations relatives aux exonérations et réductions de la taxe (Article 1521-III du Code général des impôts)

Renvoyer au Responsable de centre des impôts dans un délai de 10 jours, les réclamations présentées en matière d'impôts locaux après avis du maire ou de la commission communale.

◆ Droit de préemption urbain

Le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifiant le Co de de l'Urbanisme (Chapitre 1er du titre 1er du livre II) a défini les conditions d'application du droit de préemption urbain institué de

plein droit dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par un P.O.S par la loi d'aménagement du 18 juillet 1985.

Aux termes de ce décret, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du Ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration, qui doit être adressée en 4 exemplaires à la Mairie de la commune de situation du bien doit indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix de l'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Dès réception de la déclaration, le maire en transmet copie au Directeur des Services fiscaux, en précisant si cette transmission vaut demande d'avis.

Dans la mesure où les déclarations parviennent par liasses à la Direction des Services Fiscaux, il paraît préférable, lorsque la Collectivité a l'intention d'acquérir, et compte tenu des délais d'exercice du droit de préemption urbain, d'accompagner la transmission de la déclaration d'aliéner, d'une lettre demandant l'estimation de l'immeuble concerné.

Service des Domaines :

A compter du 1er janvier 2007, le service des domaines quitte la Direction générale des impôts (DGI). Intégré à la Direction générale de la Comptabilité (DGCP), renforcé dans ses missions, le service du Domaine est appelé à devenir, dans les années à venir, un acteur majeur de la politique patrimoniale de l'Etat.

La DGCP, administration de l'Etat, a pour objectif de maintenir toutes les missions domaniales au cœur du service public et de garantir la neutralité qui sied à cette activité dans l'accomplissement de tous les actes qu'elle entend assumer. Elle s'attachera à poursuivre et à accélérer la modernisation des différents rôles du service du Domaine, au plan central comme au plan local.

Toutes les missions domaniales sont transférées et en particulier les évaluations de biens en vue de leur acquisition, cession ou prise à bail au bénéfice des collectivités territoriales.

Estimations :

- L'arrêté du 17 décembre 2001, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2002 a relevé les limites minimales de consultation du service des Domaines jusqu'à :
 - 12 000 € de loyer annuel, charges comprises, en matière de prise à bail ;
 - 75 000 € en valeur vénale pour les projets d'acquisition amiable.

Il est précisé :

1) qu'en ce qui concerne les opérations d'ensemble, le seuil de 75 000 € doit être apprécié en fonction du montant global de l'opération (chaque acquisition particulière même inférieure à 75 000 € est donc soumise à consultation dès lors que l'ensemble de l'opération est égal ou supérieur à cette valeur).

2) qu'en ce qui concerne les acquisitions poursuivies sous déclaration d'utilité publique et les accords amiables conclus sous la procédure d'expropriation, les collectivités et services expropriants sont tenus de consulter le Service des Domaines sur ces projets quel qu'en soit le montant.

Le décret d'application de l'arrêté précité est en cours de publication.

L'attention des Collectivités est appelée sur les dispositions de la loi 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics, applicable à compter du 9 mai 1995, qui remet en cause

les dispositions de la loi du 22 juillet 1982, abrogeant l'obligation de consultation du service des domaines en matière d'aliénation.

Cette loi dispose en effet que « toute cession d'immeubles et de droits immobiliers - quels que soient la forme et le prix envisagé- réalisée par les collectivités territoriales, dont les communes de plus de 2000 habitants, doit donner lieu à une délibération motivée prise au vu de l'avis du Service des Domaines ».

Cet avis devant être rendu dans le délai réglementaire d'un mois, les services consultants devront prendre toutes dispositions utiles pour que les consultations soient effectuées en temps opportun.

Les demandes d'évaluations précisant le but de l'opération, la désignation des biens à acquérir ou à aliéner - références cadastrales - superficies bâties et non bâties, état des réseaux - les noms et adresses des propriétaires et leurs prétentions, si elles sont connues, doivent être adressées à la Direction des Services Fiscaux, 14, bis, rue Jeanne d'Arc - 58019 NEVERS CEDEX

Elles doivent être accompagnées, dans la mesure du possible, d'un plan de situation et d'un plan ou croquis des locaux. Les estimations étant effectuées en conformité avec la réglementation d'urbanisme, il est demandé aux collectivités de bien vouloir informer le Service des Domaines des modifications intervenues dans les Plans d'Occupation des Sols (révision en cours - application anticipée).

Une délibération du Conseil municipal doit être systématique, préalablement à toute acquisition d'immeubles appartenant à l'Etat (Actes d'acquisition rédigés par le Service des Domaines).

L'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 a modifié les règles de consultation du service des Domaines par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en matière d'acquisitions immobilières et de prises en location. Désormais, une simple obligation de délibérer au vu de l'avis du service domanial se substitue :

- à la formalité consistant pour les notaires à recueillir le visa du Directeur des Services fiscaux sur les projets d'acte avant leur publication au fichier immobilier ;
- à la décision expresse de passer outre, exigée des consultants qui entendaient réaliser une acquisition pour un montant supérieur à l'évaluation domaniale.

Le nouveau dispositif est applicable à compter du 13 décembre 2001.

◆ Service des Domaines – Biens sans maîtres

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les articles 539 et 713 du Code civil (C.C.), ainsi que les articles L25, L27 bis et L27 ter du Code du Domaine de l'Etat, relatifs aux biens vacants et sans maîtres.

En application des dispositions issues de ce texte, les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat (cf articles 713 du code civil et L.25 du code du domaine de l'Etat). En revanche, les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat (cf article 539 du code civil).

La circulaire interministérielle du 8 mars 2006, adressée aux préfets précise la définition de ces deux catégories de biens ainsi que les modalités d'acquisition des biens sans maître par les communes et subsidiairement, par l'Etat.

Dans le cadre du nouveau régime, les services locaux du domaine n'ont plus en principe à intervenir que si la commune renonce formellement à exercer ses droits sur un bien sans maître.

Les services locaux du domaine n'ont plus à instruire les demandes des particuliers appelant l'attention sur des biens leur paraissant sans maître. Il appartient aux communes d'initier les procédures d'acquisition des biens sans maître situés sur leur territoire, qui leur reviennent désormais. Les enquêtes destinées à s'assurer que les biens en cause peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître n'ont pas à être effectués par le domaine.

Ce n'est qu'au vu des éléments recueillis au cours de ces enquêtes conduites par elles que les communes peuvent prendre l'attache du service afin de vérifier que les procédures mises en œuvre ne visent pas des biens revenant à l'Etat au titre des successions en déshérence.

L'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés a précisé dans son article 1er que, l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion, le liquidation et l'appréhension des successions en déshérence sont confiées aux directions des services fiscaux territorialement compétente.

Le pôle supra-départemental gérant les patrimoines privés de la Nièvre est :

Pôle de gestion des patrimoines privés
Hôtel des impôts de Dijon-Service Domaine
25, rue de la Boudronnée
21047-DIJON-CEDEX

◆ Cadastre :

- Le centre des impôts foncier de Nevers, installé à l'Hôtel des impôts de Nevers, 19, rue Camille Baynac, est compétent pour l'ensemble du département en matière d'affaires foncières et domaniales.

- Pour tenir compte du passage à l'euro, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 28 août 2001, les tarifs de délivrance des extraits et reproductions de documents cadastraux sont modifiés à compter du 1er janvier 2002. Il est rappelé qu'à compter du 3 décembre 2001, est entrée en vigueur la gratuité des extraits cadastraux modèles 1 et 3.

- En raison de la mise à disposition, depuis l'année 2004, de la documentation cadastrale sous forme de cédéroms, la délivrance des documents miniaturisés sous la forme de microfiches n'est plus assurée.

5. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

5.1. -

Avis d'annulation d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) infirmier(ère) à la résidence départementale d'accueil et de soins de MACON (71)

Avis d'annulation d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) infirmier (ière) à la résidence départementale d'accueil et de soins de MACON (71)

Le concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier à la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins à MACON paru au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre du 1^{er} Août 2006 est annulé.

Mâcon, le 11 septembre 2006
Le Directeur,
P. TOUVENOT

6. Préfecture de la région Bourgogne

6.1. -

06-65 BAG-Arrêté portant établissement de la liste régionale des artisans appelés à siéger en tant qu'experts à la commission régionale des qualifications

Arrêté préfectoral n°06-65 BAG portant établissement de la liste régionale des artisans appelés à siéger en tant qu'experts à la commission régionale des qualifications

Le préfet de la région Bourgogne
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996, notamment son article 21,

VU le décret n°98-247 du 2 avril 1998, notamment ses articles 3, 4 et 5,

VU l'article 39 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006,

VU la circulaire n° 89001 du 15 février 1990 du ministre chargé du commerce et de l'artisanat,

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 portant constitution de la composition de la commission régionale des qualifications de Bourgogne,

VU la proposition de désignation du Président de la Chambre régionale de métiers et d'artisanat de Bourgogne du 1^{er} août 2006,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La liste des artisans appelés à siéger en tant qu'experts à la Commission Régionale des Qualifications du titre de Maître Artisan pour la région de Bourgogne est fixée comme suit :

BOBINIER

Monsieur BRIFFAUT

Guy

10 rue
Daguerre

Jacques 21300 CHENOVE

BOUCHERS

Monsieur	BOUCARD	Patrick	78 rue Vannerie	21000 DIJON
Monsieur	FOURNIER	Etienne	10 avenue de la gare d'eau	21170 St JEAN DE LOSNE
Monsieur	PARTHIOT	Bernard	19 rue Caméline	89270 MAILLY-la-VILLE

BOULANGERS

Monsieur	BONIN	David		71640 MERCUREY
Monsieur	LENOIR	Patrick		21540 BLAISY BAS
Monsieur	LIEGEON	Bruno	Avenue Général de Gaulle	21200 BEAUNE
Monsieur	SCHULZ- BONGERT	Achim	25 rue Général Leclerc	71100 CHALON-sur- SAONE
Monsieur	TROMPETTE	Hervé	Le Bourg	71570 LA CHAPELLE de GUINCHAY
Monsieur	VINATIER	Jean	26 Grande Rue	89580 MIGE

BRONZIER

Monsieur	FERRY	Marc	Chemin de la Vallée des Ghenins	89500 LES BORDES
----------	-------	------	------------------------------------	------------------

CARRELEUR MOSAISTE

Monsieur	CAPUTO	Joseph	1 rue des Maisons Rouges	21700 CORGOLOIN
----------	--------	--------	-----------------------------	-----------------

CHARCUTIERS

Monsieur	RENAUD	Jean-Louis	61 rue d'Auxonne	21000 DIJON
Monsieur	MOREY	Pierre	22 av. du Général de Gaulle	71880 CHATENOY-le- ROYAL
Monsieur	LAGARDE	Denis	2 rue de l'Arquebuse	71400 AUTUN
Monsieur	PRUDON	Alain	9 place de la Mairie	71140 BOURBON LANCY
Monsieur	LOUVIOT	Georges	6 bis rue de Sougères « Laborde »	89000 AUXERRE
Monsieur	ROULEUX	Jean-Pierre	23 rue du Commerce	58200 COSNE SUR LOIRE

CHARPENTIERS BOIS

Monsieur	MARCHAL	Jean-Marc	Au Bas des Combets	21410	FLEUREY-sur- OUCHE
Monsieur	COVRE	Philippe	Chemin Champagagnes	des 71150	CHAGNY
Monsieur	MARTIN	Michel	10 route de Sens	89190	LES CLERIMOIS
Monsieur	MILLEREAUX	Michel	Route de la Roche	89270	St-MORE

CHARPENTIER-COUVREUR

Monsieur	MANSIAT	Alain	Les Tillères	71480	DOMMARTIN-les- CUISEAUX
----------	---------	-------	--------------	-------	----------------------------

CHAUDRONNIER TOLIER

Monsieur	LAGRUE	Jean-Pierre	24 route de Joigny	89300	LOOZE
----------	--------	-------------	--------------------	-------	-------

CHAUFFAGISTES

Monsieur	PIERROT	Gilbert	ZI du Tremblat	58200	COSNE-sur- LOIRE
Monsieur	MARTINS FERNANDES	Agostinho	16 rue Couture	58260	LA MACHINE

COIFFEURS

Madame	MONIN	Annick	4 rue de la Trémouille	71100	CHALON-sur- SAONE
Monsieur	BOYER	Jean-Philippe	9 rue Guérin	71400	AUTUN
Madame	BANDELIER	Gilles	587, route de Gray	21850	St APOLLINAIRE
Monsieur	ROUX	Georges	24 rue Guillaume Telle	21000	DIJON
Madame	DUCROT	Danièle	20 bd de Verdun	89000	AUXERRE
Monsieur	TRAPON	Jean-Claude	34 avenue Victor Hugo	89400	MIGENNES
Madame	VACHER	Brigitte	Centre commercial	89290	CHAMPS S/YONNE
Monsieur	BIZOT	Jean-Michel	3 rue Tour du Magasin	89200	AVALLON

Monsieur	MORALES	Jean-Luc	13 route d'Aillant	89113 CHARBUY
Monsieur	LEBEGUE	Gérard	6 rue des Vieilles Etuves	89100 SENS
Madame	MARCODINI	Dominique	2bis rue Jeanne d'Arc	58000 NEVERS
Monsieur	ROULLET	Jean-Pierre	16 rue des Merciers	58000 NEVERS
Madame	ECUYER	Sylvie	12 avenue Colbert	58000 NEVERS
Madame	CAQUARD	Valérie	Rue du docteur Dubois	58110 CHATILLON-en-BAZOIS
Madame	RIGONNET	Annick	Centre commercial des bords de Loire	58000 NEVERS

CORDONNIER-BOTTIER

Monsieur	BERTRAND	Jean-Paul	12 rue Dufour	71000 MACON
----------	----------	-----------	---------------	-------------

FABRICANT RESTAURATEUR D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE A CLAVIER

Monsieur	CLARKE	Christopher	« L'Épinet »	71250 DONZY-le-NATIONAL
----------	--------	-------------	--------------	-------------------------

COUVREURS

Monsieur	DUPLESSIS	Jean-Claude	Les Bertigneaux	58400 RAVEAU
Monsieur	MARCEAU	Thierry	Les Levées	58290 MOULINS ENGILBERT

CUISINIER

Monsieur	SAILLY	Jean-Claude	56 rue St-Pèlerin	89000 AUXERRE
----------	--------	-------------	-------------------	---------------

EBENISTES

Monsieur	DUFOUR	Jack	Route de Saint-Saulge	58800 CORBIGNY
Monsieur	FABUREAU	Denis	37 rue En Treppey	21000 DIJON
Monsieur	GENETIER	Jean-Paul	Le Bourg	71120 LUGNY-les-CHAROLLES
Monsieur	MERTZEISEN	Bernard	38 rue du Grain d'Anis	89500 VILLENEUVE-sur-YONNE

Monsieur	PUGET	Dominique	« Le Petit Soutenant »	71310 MERVANS
Monsieur	FIETTE	André	79 rue du Moulin	45320 CHANTECOQ

ELECTRICIENS INSTALLATEURS

Monsieur	DORET	Jean-Bernard	Place des Alliés	21320 POUILLY-en-AUXOIS
Monsieur	NAIGEON	Jean	Le Petit Trézy	71490 St JEAN-de-TREZY

ELECTROTECHNICIEN

Monsieur	BONNET	Alain	16 rue Louis Détang	21200 BEAUNE
----------	--------	-------	---------------------	--------------

ESTHETICIENNE

Madame	LAMBERT	Andrée	36 boulevard Branly	21300 CHENOVE
--------	---------	--------	---------------------	---------------

GRAVEUR SUR PIERRE

Monsieur	LANGLET	Philippe	8 Grande Rue	89100 St MARTIN-du-TERTRE
----------	---------	----------	--------------	---------------------------

HORLOGER

Monsieur	LECLAND	Pierre	37 rue du Temple	89000 AUXERRE
----------	---------	--------	------------------	---------------

MACONS

Monsieur	BELTRAMELLI	Antoine	Chemin des Lames	89360 BUTTEAUX
Monsieur	BOUCHERON	Robert	40, rue St-Roch	89360 BUTTEAUX
Monsieur	CURT	Alain	56 bis route de Nevers	58180 MARZY
Monsieur	DAMOTTE	Pascal	27, rue du Château	89520 SAINTS
Monsieur	FAUSSEY	Luc	14 rue Principale « Egriselles »	89290 VENOY
Monsieur	GAUDY	Marc	1, chemin du Tesson	89110 VILLIERS-sur-THOLON

Monsieur	LETHUMIER	Jean-Luc	1 rue de l'Orval	89150 BRANNAY
Monsieur	MANSANTI	Ferdinand		89360 FLOGNY-la-CHAPELLE
Monsieur	GUERRA	Jean-Philippe	70, rue d'Auxonne	21000 DIJON
Monsieur	VUILLEMIN	Philippe	Rue de Barlibeau « La Vesvre »	71360 EPINAC

MECANICIEN MACHINES AGRICOLES

Monsieur	PONGE	Gérard		58420 GUIPY
----------	-------	--------	--	-------------

MECANICIENS REPARATEURS D'AUTOMOBILES

Monsieur	PERRAUDIN	Jacques	Rue du Commandant Blin	58290 MOULINS ENGILBERT
Monsieur	AUGUSTE	Daniel	3 rue Albert 1 ^{er} NP 744	58007 NEVERS Cedex

MECANICIEN DE PRECISION

Monsieur	SIMPLEX	Joseph	Le Bourg	71170 St IGNY-de-ROCHE
----------	---------	--------	----------	------------------------

MENUISIERS EN BATIMENT

Monsieur	GAITEY	Christian		21320 CHAZILLY
Monsieur	LELU	Yannick	Villardeau	58150 St MARTIN / NOHAIN
Monsieur	PENNECOT	Régis	Impasse du canal	21110 VARANGES
Monsieur	COVRE	Denis	Rue du 11 novembre	71150 CHAUDENAY

MENUISIERS EN MEUBLES

Monsieur	BAUDRY	Patrice		21510 ORIGNY
Monsieur	DANGAUTHIER	Eric	Rue de la Croix Verte ZI	89200 AVALLON
Monsieur	SENNEQUIER	Yves	Rue de la Brèche	89240 GUILLON
Monsieur	VIZATELLE	André	Le Port brûlé	89500 VILLENEUVE-sur-YONNE

MODELEUR

Monsieur CORTET Jacky 8 rue Saint Marc 89100 MAILLOT

MONTEURS EN CHAUFFAGE

Monsieur POUGET Jacky 86 bis rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE

Monsieur JOAQUIM Romuald 29 avenue Général de Gaulle 21760 LAMARCHE-sur-SAONE

Monsieur BOUDIER Philippe La Bredandière 71470 MONTPONT-en-BRESSE

Monsieur QUELIN Richard Le Bourg 71800 CURBIGNY

NETTOYEUR DETACHEUR APPRETEUR

Monsieur NEE Jean-Frédéric 16 rue des Godrans 21000 DIJON

PATISSIERS

Monsieur BLANCHOT Michel 15 avenue Lucien Cornet 89100 SENS

Monsieur CHAPELLE Daniel 36-49 Quai Lamartine 71000 MACON

Monsieur GUILLET Claude 88 rue de Paris 89000 AUXERRE

Monsieur MEULIN Jean-Claude 19 rue de paris 58240 St PIERRE-le-MOUTIER

Monsieur GUIDU Dominique 10 grande rue 58400 LA CHARITE-sur-LOIRE

PATISSIERS CONFISEURS GLACIERS

Monsieur JEANNOT Alain 38 rue de la république 71300 MONTCEAU-les-MINES

Monsieur NUGUE Pierre 11 rue du 8 mai 1945 71170 CHAUFFAILLES

PEINTRES

Monsieur CHARRIER Dominique 50 avenue Jean Jaurès 89000 AUXERRE

Monsieur DESENEUX Laurent 6 rue des Chauvelles 58000 NEVERS

Monsieur LUCIEN Roland 5 chemin de la Pologne 58290 MOULINS-
ENGILBERT

PEINTRE EN BATIMENT

Monsieur FERRARI Jean-Pierre 80 route de Dijon 21370 PLOMBIERES-les-
DIJON

PLATRIERS

Monsieur GARRAUT Gérard 3 allée du Roussillon 89000 St
GEORGES/BAULCHES

Monsieur GULAT Jean-Claude 78 rue de Lyon 89200 AVALLON

Monsieur SOYER Gérard 10 rue du Maréchal Leclerc 21160 COUCHEY

PLOMBIERS

Monsieur LAJAMBE Christian 8 rue d'Aguesseau 89580 COULANGES-la-
VINEUSE

Monsieur LEFEVRE André 14 Grande Rue 89320 ARCES-DILO

PREPARATEUR DE PLATS CUISINES

Monsieur SORDET Jean-Louis 14 rue d'Aval 21110 BESSEY-les-
CITEAUX

PROTHESISTES DENTAIRES

Monsieur MOISSENET Dominique 33, rue des Oiseaux 71300 MONTCEAU-les-
MINES
Le Capitole

Monsieur KRZYZANIAK Bernard 18 avenue de Chatenoy 89000 AUXERRE

Monsieur VADOT Daniel Impasse Colonel 21240 TALANT
Marcaire

Monsieur GABILLAT Frédéric ZA Les Bardebouts 58150 POUILLY-sur-
LOIRE

REPARATEUR DE MACHINES AGRICOLES

Monsieur DONGUY Roger « la Rippe des Monts » 71470 ROMENAY

SCULPTEUR SUR BOIS

Monsieur BILLARD Guy ZA du Paquis au Roy 21230 MIMEURE

SERRURIER

Monsieur MENETRIER Bernard 9 rue de la Grande Fin 21121 FONTAINE-les-DIJON

SERRURIER-FERRONNIER

Monsieur CHARLIOT Pierre La Baisse 71170 St JULIEN-de-JONZY

TAILLEUR SUR CRISTAUX

Monsieur CIMETIERE Henri Plan d'Eau du Breuil 71140 BOURBON LANCY
15 rue du Breuil

TAILLEUR SUR PIERRE

Monsieur OBRACZKA Christophe Impasse des prés 21160 COUCHEY
Sampigny

Monsieur MARTIN Guy 1070 avenue de la Paix 58600 GARCHIZY

TANNEUR

Monsieur TALMARD Noël 71700 CHARDONNAY

TAPISSIER

Madame METIER-BONNOTTE Nathalie 11 rue de Sougères 89000 AUXERRE
« Laborde »

TOLIER-CARROSSIER

Monsieur TROLAT Eric « les Champs Pains » 71380 MONTAGNY-les-BUXY

TONNELIER

Monsieur DAMY Jacques 21 rue des Forges 21190 MEURSAULT

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, ainsi qu'à celui des Préfectures des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne

Fait à Dijon, le 15 septembre 2006

Le Préfet de la Région Bourgogne

Paul Roncière